Aérodrome de Besançon-La Vèze Transfert de compétence

Rapporteur: M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 11/04/03	favorable	séance du 29/04/03	favorable

L'aérodrome de Besançon - La Vèze est actuellement géré par un syndicat mixte qui regroupe, outre les membres fondateurs que sont la Ville de Besançon, le Département du Doubs et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, les communes périphériques suivantes : Chalezeule, Fontain, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Ornans, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-les-Beaupré, Saône, Tarcenay, La Vèze et le syndicat intercommunal de l'échangeur de Valentin (Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Miserey-Salines).

Le syndicat est, à ce jour, administré par un Comité composé de la manière suivante :

- Ville de Besançon 3 membres
- Conseil Général du Doubs....... 3 membres
- Chambre de Commerce et d'Industrie............ membres
- Communes périphériques......3 membres

Ce syndicat mixte a pour objet :

- d'acquérir ou de s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et installations nécessaires à la réalisation d'un aérodrome ;
- de réaliser toutes études, tous travaux de desserte et d'aménagement sur cet ensemble en vue d'y réaliser un équipement ouvert à la circulation aérienne publique ;
- d'effectuer des opérations de vente, location, location-vente ou toute autre forme de mise à disposition des bâtiments et terrains aménagés.

Les ressources du syndicat sont constituées par les contributions de ses membres, par les recettes de toute nature dégagées par la réalisation de l'objet du syndicat et notamment par les subventions et autres fonds qu'il pourra obtenir.

La CAGB étant compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités aéroportuaires d'intérêt communautaire d'une part, l'aérodrome de Besançon - La Vèze étant un équipement structurant de l'agglomération bisontine et revêt donc un intérêt communautaire d'autre part, il apparaît opportun de déclarer cet aérodrome d'intérêt communautaire, et de transférer les compétences relatives à la gestion de celui-ci, des communes membres vers la Communauté d'Agglomération.

Cet aérodrome est en effet le seul implanté sur le territoire de l'agglomération et assure une mission de promotion et de développement de la pratique de l'aviation d'affaire commerciale et privée.

En conséquence, la CAGB siégera au syndicat mixte en lieu et place de la Ville de Besançon et des communes membres de la CAGB.

Par délibération du 15 avril 2003, le comité syndical de l'aérodrome de Besançon-La Vèze a émis un accord de principe sur l'adoption de ses nouveaux statuts sous réserve de l'acceptation par la *C.A.G.B.* du transfert de compétence.

Les nouveaux statuts prévoient une nouvelle répartition des sièges au comité syndical ainsi que des charges financières.

Cinq sièges seront attribués à la C.A.G.B., à égalité avec le Conseil Général du Doubs et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

Selon la règle de représentation 40/60 entre la Ville de Besançon et la périphérie, la Ville doit proposer 2 délégués et la périphérie doit en proposer 3 qui pourraient être des représentants des communes de Morre, La Vèze et Saône, communes plus particulièrement concernées par l'aérodrome.

Les charges financières seront réparties à parité entre les trois structures : C.A.G.B., C.C.I. et le Conseil Général du Doubs.

Ces dépenses seront compensées pour les communes auxquelles la CAGB sera substituée, dans le cadre des règles applicables en matière de transfert de charges qui auront lieu dès l'année 2003.

Dans ce cadre, la C.A.G.B. va se substituer aux communes dans la version actuelle des statuts (avant modification) qui prévoit 3 délégués pour la Ville de Besançon et 3 délégués pour les communes périphériques, soit 6 délégués pour la C.A.G.B.,.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- déclare d'intérêt communautaire l'aérodrome de Besançon La Vèze ;
- décide de substituer la C.A.G.B. à la Ville de Besançon et aux communes périphériques au sein du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon La Vèze (contribution versée sur le compte 6554.90) ;
- désigne six membres représentants la C.A.G.B. au syndicat mixte:

4 pour la périphérie :

Mme Valérie DESFARGES, MM. Philippe CHANAU, Gabriel BAULIEU et Jean-Michel CAYUELA

et 2 pour la Ville de Besançon :

MM. Jean-Louis FOUSSERET et Eric ALAUZET

- autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président